

bés dans des péchés honteux, ne savent pas résister à la tentation de les cacher au confesseur ? N'est-ce pas le propre des enfants de craindre à l'excès ? De graves auteurs attestent que (surtout si les confesseurs n'aident pas avec prudence et charité leurs jeunes pénitents) le nombre des sacrilèges à l'occasion des premières communions est effrayant. A quoi aboutiront ces pauvres enfants qui commencent si mal leur vie eucharistique ? A ce que nous voyons et déplorons partout, à une corruption générale, qui, d'un mot nouveau, s'appelle la criminalité chez les jeunes !

Pourtant Jésus-Christ aime les petits enfants et désire se trouver avec eux. Leur innocence, leur candeur ingénue lui est chère ! Pourquoi les éloigner de Lui à cet âge auquel il pourrait verser dans leur cœur ses grâces en plus grande abondance et les fortifier d'avance contre les assauts des tentations ?

Tels sont les dommages que l'on cause aux enfants en remettant à un âge plus avancé la première communion. On fait injure à Jésus-Christ ; souvent on compromet l'innocence de l'enfant ; il n'est pas rare qu'on l'expose à d'énormes sacrilèges ; on le met en danger de perdition et de ruine !

Tout cela sans parler des autres abus mentionnés dans le décret, tels que ne pas confesser ou ne pas absoudre les enfants avant l'époque où ils s'approchent de la sainte Table à un âge déjà avancé ; ne pas même leur administrer le saint Viatique et les exclure des suffrages communs de l'Eglise. Abus monstrueux qui découlent du retard insensé de la première communion ! C'est donc très justement que le Saint-Siège a condamné ces abus, en remettant en vigueur la discipline des conciles de Latran et de Trente qui prescrivent aussi bien la confession que la communion dès que l'enfant a atteint l'âge où il commence à avoir l'usage de la raison.

(à suivre)

